

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.10.2019

MEMBRES PRÉSENTS : M. PEDENON Serge, MANCINI Nicole, GIRARD Valérie, GAVA Gino, ROULAND Arlette, DOMEJEAN Laurent, LAJANTHE Colette, LATOUR Aimé, VERT Fabrice, MANCINI Nicole, LAJANTHE Colette, DURAND Alain.

Absents : COLLAS Philippe, ROMAIN Michel, MANIERE Nathalie, LAGRENAUDIE Clément.

Pouvoir : Philippe COLLAS à Serge PEDENON, ROMAIN Michel à LATOUR Aimé.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

La séance du conseil est ouverte par le maire à 18h35 et il procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- Acquisition d'une parcelle aux Perds : proposition de prix à faire ;
- Mise à jour des tarifs des prestations communales (cimetières, salles, cantine, copies etc...) ;
- Subventions aux associations ;
- Convention d'emploi de mise à disposition de personnel avec Châtres à revoir ;
- Décision modificative sur le budget principal ;
- Questions diverses.

I – Acquisition d'une parcelle aux Perds : proposition de prix à faire

A l'entrée du village des Perds, les héritiers CHARLIER sont propriétaire d'une parcelle de surface minimale (de l'ordre de 400 m²) indépendante du reste de leur propriété et sur laquelle est implanté un arbre remarquable protégé. Cette surface pourrait être aménagée pour faire une halte aux randonneurs.

Les vendeurs ont proposé un prix de 5 000 € négociable. Ce tarif est considéré comme élevé par le conseil d'autant que, dans le contexte actuel, toutes les mesures d'économie doivent être recherchées.

Dès lors que cette acquisition n'est pas jugée indispensable, le conseil municipal ne souhaite pas, à l'unanimité y donner suite.

II – Mise à jour des tarifs des prestations communales (cimetières, salles, cantine, copies, etc...)

Il est procédé à l'examen des diverses tarifications pratiquées sur la commune : cimetière, columbarium, salle des fêtes, cantine, photocopie...) pour éventuellement procéder à leur actualisation.

Après examen des différents tarifs et appréciation de leurs montants et des dates de leur dernière revalorisation, le conseil considère à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de modifier à la hausse les tarifs en vigueur.

Seuls les tarifs des box du columbarium devront être largement réévalués après la vente du dernier emplacement disponible compte tenu du devis en possession de la mairie.

III – Subvention aux associations

Le maire indique au conseil que dans le cadre des nécessaires restrictions budgétaires, il appartient aux associations et notamment les plus importantes de participer aux mesures d'économies alors que certaines occupent très largement la salle des fêtes, de réunions, le gymnase et utilisent à ce titre l'électricité, le chauffage, le gaz ... tant en période hivernale que pendant l'été (marchés de producteurs...). S'y ajoute l'utilisation importante de la photocopieuse.

Pour compenser ces dépenses substantielles, il est considéré que ces divers avantages particuliers valent subvention et qu'il n'y a pas lieu d'octroyer d'autre forme de subvention et il est donc proposé, au conseil municipal, de ne pas verser la dotation 2019 aux trois principales associations : comité des fêtes, amicale laïque et club des aînés.

S'y ajoutent deux autres associations qui ont cessé leur activité : l'association Pierres et Chemin et la FOPAC. Quant aux Restaurants du cœur, la subvention est versée à l'antenne locale et non au siège départemental.

Après échanges, le consensus du conseil municipal est unanime s'agissant de ces associations. Pour le reste, les dotations de 2018 sont reconduites.

IV – Convention d'emploi de mise à disposition de personnel avec Châtres à revoir

Le maire donne connaissance d'un courrier de Madame Merlin, Maire de Châtres, qui précise qu'à compter du 31 Décembre 2019, le conseil municipal non satisfait des services rendus, souhaite mettre un terme à la convention conclue entre nos deux communes et qui prévoyait la mise à disposition à Châtres de douze heures par semaine.

En d'autres termes, l'agent reprend ses fonctions à temps complet sur la commune de Peyrignac dès le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'une mesure unilatérale qui s'impose, il n'y a pas lieu de délibérer.

IV – Décision modificative sur le budget principal

Le maire fait part d'une demande formulée par le directeur d'école qui a trait à l'organisation d'un voyage scolaire des élèves de CP et de CE1 et qui sollicite à ce titre une aide de 500 € afin d'aider les familles à financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser la subvention sollicitée.

Aucune autre question diverse n'étant soumise, la séance est levée à 19h52.

Le maire
Serge PEDENON

La secrétaire
Arlette ROULAND